

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

**LE MARDI 25 AOÛT 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT PRÉSENTS PAR VISIO-CONFÉRENCE :

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Mme Louise Nadon, directeur, Service des ressources matérielles

Mme Josée Lepitre, directrice intérimaire, Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes

M. Gilles Lochet, directeur, Service des technologies de l'information

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 14 h 07.

25-DG-2020-2021 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

3. ADOPTION ET SUIVI DES AIDE-MÉMOIRES DES 14 AOÛT ET 21 AOÛT 2020

26-DG-2020-2021 L'aide-mémoire du 14 août 2020 est adopté tel que soumis.

27-DG-2020-2021 L'aide-mémoire du 21 août 2020 est adopté tel que soumis.

Un suivi est fait par la directrice générale concernant la séance d'information aux personnes intéressées par la constitution du nouveau conseil d'administration. On constate une participation importante à cette séance qui entraîne un changement de lieu afin de respecter les règles sanitaires applicables.

4. FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

28-DG-2020-2021

**4.1. AUTORISATION – 25% MAXIMUM DE MODIFICATIONS – RÉNOVATION DE BLOCS
SANITAIRES À L'ÉCOLE DES SAINTS-ANGES**

Madame Louise Nadon présente le dossier.

**AUTORISATION – 25 % MAXIMUM DE MODIFICATIONS – RÉNOVATION DE
BLOCS SANITAIRES À L'ÉCOLE DES SAINTS-ANGES**

CONSIDÉRANT la décision signée de la directrice générale exerçant les fonctions du Comité exécutif 60-DG-2019-2020 du 2 juin 2020 relativement à l'octroi du contrat pour le projet de rénovation de blocs sanitaires à l'École des Saints-Anges;

CONSIDÉRANT une dépense supplémentaire de 26 802,09 \$ prévue par rapport au montant du contrat initial (soit 9,31 % de plus), résultant de travaux d'enlèvement d'amiante lors du dégarnissage des plafonds;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne modifient pas la nature du contrat et constituent un accessoire au contrat principal, tel que permis par l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que ce même article précise que le « dirigeant d'un organisme public peut, par écrit et dans la mesure qu'il indique, déléguer le pouvoir d'autoriser une modification occasionnant une dépense supplémentaire » et que, « dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10 % du montant initial du contrat »;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire Marie-Victorin, déléguant à la directrice générale le pouvoir d'autoriser une dépense supplémentaire seulement jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial d'un contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité d'excéder le pourcentage de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil d'administration a le pouvoir d'autoriser une dépense de plus de 10 % du contrat initial;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES
FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- 1° **QUE** soit autorisée une modification au contrat initial pour une dépense excédentaire maximum entre 10 % et 25 %;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin afin de mettre en œuvre cette autorisation exceptionnelle.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 25 août 2020
Aide-mémoire [suite]

29-DG-2020-2021

4.2. AUTORISATION – 15% MAXIMUM DE MODIFICATIONS – RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU GYMNASE – PHASE 1 / RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES ET VESTIAIRES – PHASE 2 À L'ÉCOLE ANDRÉ-LAURENDEAU

Madame Louise Nadon présente le dossier.

AUTORISATION – 15 % MAXIMUM DE MODIFICATIONS – RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU GYMNASE – PHASE 1 / RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES ET VESTIAIRES – PHASE 2 À L'ÉCOLE ANDRÉ-LAURENDEAU

CONSIDÉRANT la décision signée de la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil des commissaires 64-DG-2019-2020 du 2 juin 2020 relativement à l'octroi du contrat pour le projet de rénovation des vestiaires du gymnase, phase 1, et la rénovation des blocs sanitaires et vestiaires, phase 2, à l'École André-Laurendeau;

CONSIDÉRANT une dépense supplémentaire cumulative de 54 430,74 \$ prévue par rapport au montant du contrat initial (soit 9,57 % de plus), résultant de travaux structuraux majeurs;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne modifient pas la nature du contrat et constituent un accessoire au contrat principal, tel que permis par l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que ce même article précise que le « dirigeant d'un organisme public peut, par écrit et dans la mesure qu'il indique, déléguer le pouvoir d'autoriser une modification occasionnant une dépense supplémentaire » et que, « dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10 % du montant initial du contrat »;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire Marie-Victorin, déléguant à la directrice générale le pouvoir d'autoriser une dépense supplémentaire seulement jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial d'un contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité d'excéder le pourcentage de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil d'administration a le pouvoir d'autoriser une dépense de plus de 10 % du contrat initial;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** soit autorisée une modification au contrat initial pour une dépense excédentaire maximum entre 10 % et 15 %;

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 25 août 2020
Aide-mémoire [suite]

- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin afin de mettre en œuvre cette autorisation exceptionnelle.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

30-DG-2020-2021

4.3. ENTENTE AVEC LE CÉGEP ÉDOUARD-MONTPETIT ET LA VILLE DE LONGUEUIL CONCERNANT LE FINANCEMENT, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL À SURFACE SYNTHÉTIQUE À L'ÉCOLE JACQUES-ROUSSEAU

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ENTENTE AVEC LE CÉGEP ÉDOUARD-MONTPETIT ET LA VILLE DE LONGUEUIL CONCERNANT LE FINANCEMENT, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL À SURFACE SYNTHÉTIQUE À L'ÉCOLE JACQUES-ROUSSEAU

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après le « CSS Marie-Victorin »), le Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit (ci-après le « Cégep Édouard-Montpetit ») et la Ville de Longueuil sont partenaires dans le projet de réaménagement du terrain synthétique situé sur le terrain de l'École Jacques-Rousseau;

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin, le Cégep Édouard-Montpetit et la Ville de Longueuil ont signé une « entente sur l'installation d'un terrain de soccer-football éclairé sur le terrain de la Commission scolaire Marie-Victorin » le 24 février 2004, laquelle est toujours en vigueur, mais que les parties désirent la remplacer par la présente entente;

CONSIDÉRANT que le terrain synthétique situé sur le terrain de l'École Jacques-Rousseau (444, rue de Gentilly Est à Longueuil) est en fin de vie utile et que des travaux importants doivent être effectués;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de poursuivre l'utilisation rationnelle et efficiente de ce terrain de soccer-football à surface synthétique;

CONSIDÉRANT l'entente proposée par le Cégep Édouard-Montpetit et la Ville de Longueuil concernant le financement, l'utilisation et l'entretien pour le projet mentionné ci-dessus;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** la directrice générale autorise la conclusion de l'entente avec le Cégep Édouard-Montpetit et la Ville de Longueuil, concernant le financement, l'utilisation et l'entretien pour le réaménagement du terrain de soccer-football à surface synthétique situé sur le terrain de l'École Jacques-Rousseau, tel que déposée;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin et à signer ladite entente;

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 25 août 2020
Aide-mémoire [suite]

- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer tout autre document découlant de la conclusion de ladite entente.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

31-DG-2020-2021

**4.4. CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES BÉNÉVOLES DU CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE MARIE-VICTORIN – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Madame Julie Brunelle présente le dossier.

**CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES BÉNÉVOLES DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

CONSIDÉRANT que la police d'assurance accident pour les bénévoles du Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin) expirera le 27 août 2020;

CONSIDÉRANT la participation du CSS Marie-Victorin au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances;

CONSIDÉRANT que les bénévoles ne sont pas couverts par une l'assurance responsabilité civile du CSS Marie-Victorin en cas d'accident pendant l'exécution de leurs tâches pour le CSS Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur les travaux bénévoles de construction (c. R-20, r. 14.2)* par le gouvernement en novembre 2017 et les modalités éventuelles que le CSS Marie-Victorin pourrait établir pour encadrer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie CHUBB pour assurer ces bénévoles pour l'année scolaire 2020-2021, en contrepartie du paiement d'une prime d'un montant minimal de 1 000 \$, calculé en fonction d'un nombre déclaré minimal de 500 bénévoles pour l'émission d'une police, la prime étant ainsi établi au taux de 2\$/bénévole;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du CSS Marie-Victorin d'accepter cette proposition et de déclarer le nombre estimé de bénévoles pour l'année en cours, considérant qu'il était de 700 l'an dernier;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*;

CONSIDÉRANT que la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du CSS Marie-Victorin* prévoit que « tout achat d'un montant inférieur à 5 000 \$ peut être effectué [...] par l'octroi d'un contrat de gré à gré »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du CSS Marie-Victorin*, le pouvoir de contracter tout contrat d'assurance au bénéfice du CSS Marie-Victorin est délégué à son comité exécutif;

CONSIDÉRANT les dispositions transitoires relatives à la réforme de la gouvernance scolaire et les pouvoirs qui sont dévolus à la direction générale;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **D'AUTORISER** la conclusion d'un contrat d'assurance de dommages;
- 2° **D'AUTORISER** l'octroi de gré à gré du contrat d'assurance pour les bénévoles à « CHUBB» pour l'année scolaire 2020-2021 aux conditions prévues à la soumission d'assurance professionnelle *Décès et mutilation accidentels à l'intention des commissions scolaires (maintenant les centres de services scolaires)* de mai 2018, pour une prime minimal de 1 000 \$, établi par ailleurs au taux de 2\$/bénévole;
- 3° **D'AUTORISER** la direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, à signer tout document requis à ces fins et à déclarer le nombre estimé de bénévoles à assurer.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

32-DG-2020-2021

4.5. OCTROI DE CONTRAT – SOLUTION REDONDANTE – DEUX (2) PARE-FEU DE NOUVELLE GÉNÉRATION ET UN (1) SYSTÈME DE JOURNALISATION

Monsieur Gille Lochet présente le dossier.

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE SOLUTION REDONDANTE – DEUX (2) PARE-FEU DE NOUVELLE GÉNÉRATION ET UN (1) SYSTÈME DE JOURNALISATION

CONSIDÉRANT que selon les besoins du Service des technologies de l'information, une démarche d'appel d'offres public a été lancée afin d'établir un (1) contrat relativement à l'acquisition de deux (2) pare-feu de nouvelle génération et d'un (1) système de journalisation;

CONSIDÉRANT que neuf (9) fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un (1) fournisseur a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec ce fournisseur, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** ce contrat soit octroyé au fournisseur « Précicom Technologies inc. », pour un montant de 148 290,00 \$ avant taxes, selon le tableau

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 25 août 2020
Aide-mémoire [suite]**

comparatif d'ouverture des soumissions du 13 juillet 2020 déposé par
le Service des ressources matérielles;

- 2° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, calculée à partir de la date de mise en production des pare-feu;

- 3° **QUE** la direction du Service des technologies de l'information soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 14 h 25.

Me Julie Brunelle
Secrétaire générale